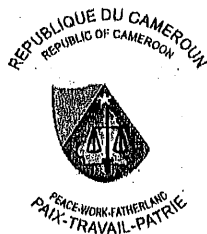


REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE
DES RELATIONS EXTERIEURES

DIRECTION DES NATIONS UNIES ET DE
LA COOPERATION DECENTRALISEE

N° _____ DIPL/D3/SDUN /ESH



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY
OF EXTERNAL RELATIONS

DEPARTMENT OF THE UNITED NATIONS
AND DECENTRALIZED COOPERATION

YAOUNDE, le

**PASSAGE DU CAMEROUN AU SECOND CYCLE DE
L'EXAMEN
PERIODIQUE UNIVERSEL (E.P.U.) DU CONSEIL
DES DROITS DE L'HOMME DES NATIONS UNIES**

DECLARATION DU CHEF DE DELEGATION

Vérifié au prononcé

MINREX, 17 avril 2013

Je Vous remercie Monsieur le Président,

Monsieur le Président,

Permettez-moi d'abord de vous exprimer mes remerciements, ainsi que ceux de la délégation qui m'accompagne pour les mots de bienvenue que vous avez, à l'instant, bien voulu prononcer à notre endroit.

Je voudrais également saluer les membres de la Troïka composée des distingués représentants du Kenya, du Kazakhstan et de l'Italie et leur exprimer la gratitude du Cameroun pour avoir accepté de faire partie de sa Troïka. Soyez assurés, de la disponibilité du Cameroun à faciliter, de son mieux, votre travail dans ses différentes étapes.

Je ne saurais terminer sans saluer la présence nombreuse des représentants des Gouvernements dans cette belle salle du Conseil des Droits de l'Homme. Toute chose qui démontre leur attachement à la promotion des droits de l'homme dans mon pays, leur intérêt certain aux actions entreprises par le Cameroun à cet égard et l'amélioration générale de la situation des droits de l'homme.

Ma délégation se réjouit d'avance du dialogue qui s'établira entre nous et s'engage à répondre au mieux à l'ensemble des préoccupations qui lui seront adressées et à examiner avec toute l'attention qu'elles méritent, les recommandations qui lui seront faites.

Je souhaiterais enfin remercier, les Organes des Traités, les Organisations de la société civile et l'ensemble des parties prenantes au processus de l'EPU qui nous ont, dans leurs rapports, interpellés sur certains aspects dans la gestion des droits de l'homme dans notre pays. Leurs contributions nous ont été utiles pour appréhender les déficits existants et y réfléchir pour en identifier les solutions idoines dans le cadre de la préparation du rapport national du Cameroun.

En effet, **Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,** l'élaboration du rapport national de mon pays s'est faite conformément à la Résolution 17/119 du 17 juin 2011 du Conseil des Droits de l'Homme. Le document préparé par un comité interministériel placé sous la supervision des Services du Premier Ministre, a été soumis à une série de trois examens. D'abord par l'ensemble des Départements ministériels concernés par toutes les thématiques de droits de l'homme ; ensuite par les Organisations de la société civile par l'entremise de la Commission

Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés et du Centre Sous-Régional pour les droits de l'Homme et la Démocratie en Afrique Centrale ; enfin au cours d'un atelier conjoint Gouvernement/société civile.

Ces consultations larges et intenses ont permis l'adoption d'un rapport qui passe en revue l'état de mise en œuvre des recommandations acceptées dans le cadre du précédent EPU, les difficultés et contraintes rencontrées, les bonnes pratiques, mais aussi les avancées enregistrées dans le pays dans l'intervalle séparant les deux passages.

Car, **Monsieur le Président**, des avancées, il y en a eu au Cameroun depuis février 2009. Celles-ci se déclinent en termes de renforcement des axes stratégiques et d'amélioration du cadre normatif et institutionnel.

C'est ainsi qu'au niveau stratégique, le Cameroun, en 2010, s'est doté d'un Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) à travers lequel les performances économiques du Cameroun se traduiront par des résultats concrets en termes de création d'emplois, de réduction de la pauvreté, et d'amélioration tangible des conditions de vie des populations, en insistant particulièrement sur les femmes et les jeunes. Le Cameroun a également initié un processus d'adoption d'un Plan d'Action National de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme.

Parallèlement, le Cameroun a ratifié 8 Conventions internationales relevant du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Deux de ces Instruments ont fait l'objet de recommandations acceptées au cours de l'EPU de 2009. Il s'agit du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Des instruments régionaux africains ont également fait l'objet de ratification entre 2009 et 2012. C'est le cas du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo); de la Charte Africaine de la Jeunesse; de la Charte Africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, et de la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption.

D'autre part, des actions majeures ont été entreprises pour améliorer la situation générale des droits de l'homme.

Ainsi, l'accès à une alimentation de qualité à moindre coût est demeuré une préoccupation constante du Gouvernement de mon pays. C'est pourquoi, des mesures ont été prises pour lutter contre la vie chère et promouvoir la qualité des produits destinés à la consommation. Ces mesures incluent l'encadrement des prix des produits de grande consommation ; l'organisation des caravanes de ventes promotionnelles des produits de première nécessité ; la création de magasins témoins qui permettent la vente aux consommateurs à des prix préférentiels ; la redynamisation des marchés périodiques avec pour finalité la mise en place d'un pôle d'échanges et de ravitaillement des marchés des grandes villes ; la création de l'Agence des Normes et de la Qualité (ANOR) chargée de contrôler la qualité des produits mis sur le marché.

Concernant le droit au travail et l'accès à l'emploi, le Cameroun a initié en février 2011 un vaste programme de recrutement de 25 000 jeunes dans la fonction publique. Ce recrutement vient s'ajouter à un précédent programme axé sur la poursuite de l'intégration des instituteurs vacataires, le recrutement de 1000 enseignants dans les universités d'Etat, la contractualisation de 10.000 personnels temporaires et l'admission par voie de concours d'environ 4500 jeunes à des emplois dans divers domaines.

Le Gouvernement se réjouit par ailleurs, de ce qu'en 2012, outre les emplois informels, 160 000 emplois ont été créés par l'économie moderne. L'attrait que constitue le Cameroun pour les investisseurs étrangers, la réalisation des grands chantiers de l'Etat à haute intensité de main d'œuvre, laissent entrevoir d'heureuses perspectives quant à la garantie du droit au travail aux Camerounais.

Comme pour le programme de recrutement qu'il a mis en œuvre, mon pays insistera toujours pour la représentation des diverses composantes de la société et notamment les femmes et les personnes handicapées.

Concernant précisément les personnes handicapées, des mesures supplémentaires sont prises, pour favoriser notamment leur accès à l'éducation. On peut noter au rang de ces mesures, l'exemption totale ou partielle des frais scolaires et universitaires ; la subvention par l'Etat des équipements destinés à l'encadrement des personnes handicapées à besoins

éducatifs spéciaux ; l'octroi des bourses scolaires et universitaires aux élèves et étudiants handicapés et ceux nés de parents handicapés indigents.

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs,

Se posent comme les réalisations phares du Gouvernement en matière de garantie des droits des personnes vivant avec un handicap :

- l'adoption en 2010 des deux guides pratiques relatifs l'un à l'accessibilité des personnes handicapées aux infrastructures et édifices publics ou ouverts au public, l'autre à l'accès à l'éducation des jeunes;
- l'institutionnalisation, toujours en 2010, d'un nouveau régime de la Carte Nationale d'invalidité qui donne droit notamment à des exonérations fiscales, aux exemptions de frais d'éducation et de première formation professionnelle, à une réduction tarifaire en matière de transport, à la réduction des frais de prise en charge médicale ;
- la création le 16 mars 2009, du Centre National de Réhabilitation des Personnes handicapées Cardinal Paul Emile Leger, la promulgation de la Loi du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées et de la Loi du 15 juillet 2011 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, qui rend obligatoire la pratique desdites activités pour les personnes vivant avec un handicap.

Pour ce qui est du droit de participation à la gestion des affaires publiques, *Elections Cameroon (ELECAM)* créé en 2009 pour superviser les élections a, depuis 2010, mener ses activités de manière satisfaisante. C'est ainsi qu'il a entièrement organisé avec succès les récentes et premières élections sénatoriales du pays tenue le 14 avril dernier, ainsi que les élections présidentielles d'octobre 2011. La participation inédite des camerounais de l'étranger, l'adoption d'actes exceptionnels tels la gratuité de l'établissement de la Carte nationale d'identité, l'application de mesures de discrimination positives au bénéfice des femmes et des personnes handicapées, couplées au fonctionnement effectif de l'ensemble

de ses démembrements régionaux auront assurément contribué à la réussite de l'organisation des consultations sus-évoquées. L'adoption d'un Code électoral unique, ainsi que le processus de refonte biométrique des listes électorales amorcé depuis le 03 octobre 2012, participent au renforcement de la transparence des élections et de la restauration de la confiance en celles-ci que le Gouvernement de mon pays s'est toujours attelé à garantir.

Il me plaît de relever ici que le Cameroun qui, en 2009, avait rejeté la recommandation relative à la révision de la composition de *Elections Cameroon*, en a néanmoins modifié le 07 juillet 2011, la composition et les règles de fonctionnement, permettant ainsi, une meilleure représentativité de tous les acteurs du processus électoral.

Mr President,

I will like to emphasise that, these rejected recommendations are not the only ones that Cameroon cherished to implement. Most of the accepted recommendations were implemented satisfactorily, I can add, even very satisfactorily.

As regards particularly, recommendations on women's rights, within the period under review, the Government intensified capacity-building actions for the prevention and management of gender-based violence, set up a Platform and opened a hotline for denouncing various forms of violence against women as well as adopted the National Strategy against such forms of violence. A programme to combat various forms of violence against women is equally being implemented since 2011. All these initiatives have thus led to the denunciation of several persons practising female genital mutilation and a better enjoyment by women of their rights.

There is also the respect of the freedom of expression that has continued to be manifested through better freedom of the press, the set-up of the National Communication Council, holding of the National Communication Forum and the organisation of training seminars for journalists on the respect of professional norms and ethics. This is aimed at enhancing professionalism among journalists and human rights defenders; since the status of a journalist or human rights defender is not tantamount to exemption from being prosecuted for common law crimes.

There are finally some recommendations relating to education and the fight against corruption.

On education, kindly permit me to make mention of the opening of an eighth State university, the adoption of incentive measures in Priority Education Zones (PEZ), general improvement on the offer of education opportunities, significant progress made on the quality of training, professionalization of teaching with the introduction of new courses, the teaching of national languages and cultures and the boosting of the teaching of human rights in schools, as well as the promotion of inclusive education.

As regards the fight against corruption, Cameroon has stepped up its efforts in this domain through, amongst other methods, the development of the National Strategy against Corruption, adoption of the National Coalition Charter against Corruption, launching of the National Education Programme for Integrity, Missions and Decisions of the Supreme State Audit Office and, especially, the creation of the Special Criminal Court and a Ministry in charge of Public Contracts.

Ladies and Gentlemen,

How can we fail to make mention of the health sector, where there is a decline in the HIV/AIDS prevalence, the stabilization at 123 billion CFAF of the budget of the Ministry of Health, implementation of the Integrated Management Strategy of Infant Diseases; and significant decline in the mortality rate of children below 5 years by 2011?

How would we equally not highlight the recommendation for Cameroon to strengthen the National Commission for Human Rights and Freedoms, and whose implementation was translated concretely in the increase of the running budget of NCHRF and its compliance with the Paris Principles following the Law of 13 April 2010, making NCHRF one of the few national institutions of Human Rights in Central Africa to be granted Status A in the International Coordination Committee of National Institutions for the Protection and Promotion of Human Rights?

Cameroon would not also be happy with itself if it forgets its very fruitful international cooperation in the area of human rights. As a matter of fact, Cameroon has complied with its obligation to submit reports as per the various international conventions it has ratified.

Furthermore, Cameroon received, in February 2011, the Special Rapporteur on Human Rights Defenders in Africa and the Chairperson of the African Commission on Human and Peoples' Rights; in July 2012, the United Nations Special Rapporteur for the Right to Food, and in September 2012 the Special Rapporteur on Women's Rights in Africa and the Chairperson of the Working Group for the Protection of the Rights of People Living with HIV (PLHIV), those at Risk, Vulnerable to and Affected by HIV/AIDS.

In addition to the expected visit of the Special Rapporteur on the Freedom of Expression, three other invitations were sent to the United Nations Special Procedures. They are: the Independent Expert on Minorities, the Special Rapporteur on the Right to Safe Water and Sanitation, and the Special Rapporteur on Human Rights Defenders.

Although the protection of children's rights and successful carrying out of a national on-going study on the identification of indigenous peoples in accordance with international law are legitimate grounds for satisfaction, the implementation of some recommendations still remain causes for concern for my country.

This is the case with making places of detention comply with international standards. In this respect, two new prisons were built recently at Ngoumou and Ntui; 51 out of the 74 functional prisons have separate sections for women, while 36 prisons have separate sections for minors. Penitentiary technical facilities and infirmaries have been reinforced in all the central prisons which are regularly visited by the NCHRF, ICRC and Civil Society Organizations.

Nevertheless, some major efforts still need to be made to improve on the feeding of prisoners, enhance sanitation in places of detention, build new prisons and modernize existing ones. The continuation of the implementation of the Programme for Improving the Conditions of Detention, known in its French acronym as PACDET, with the European Union, is expected to overcome some of these challenges.

Other areas of concern relate to adherence to International Conventions and the provision of decent housing facilities. Indeed, out of the seven International Instruments whose ratification was accepted, just two were actually ratified. These are the Optional Protocol to the Convention against Torture (OPCAT) and the Optional Protocol to the

Convention on the Rights of the Child on the Involvement of Children in Armed Conflicts.

Furthermore, the 2010-2013 priority programme for the building of 10,000 low-cost houses and the development of 50,000 building plots is underway, although finalizing them is witnessing some difficulties that did not allow for their reception, as earlier planned, of the first houses in June 2011. However, some remedial measures are being taken to resolve this issue in the near future.

Mr President,

Ladies and Gentlemen,

Any unsatisfactory implementation of these recommendations is not the result of bad faith by my Government, but, for the most part, it is due to limited resources, and of course, the time necessary to evaluate and to record any noticeable behavioural change and attitudes of the population on the one hand, and administrative work-related difficulties that are independent of the various components of the State, on the other.

The fight against impunity, problems related to the capacity-building for State stakeholders and those of the civil society, the specificity of the issue of indigenous people, the absence of a responsible and well-organised civil society and education and awareness-raising on human rights issues are thus some of the many challenges facing the State of Cameroon in this process.

Added to these challenges is that of inadequate means necessary for the attainment of economic, social and cultural rights, particularly, access to water and energy, including also a formal mechanism for monitoring and evaluating public policy in this area and the collection and dissemination of statistics on human rights.

I would wish, **Mr President, Ladies and Gentlemen,** to reiterate the commitment of my country to continue with the implementation of the recommendations accepted in 2009 and for those to be agreed upon at the end of this review.

Cameroon will continue to strengthen the good practices it has developed since the previous UPR, as well as during the preparation of the second national report. These good practices include the development

of an action plan and a roadmap for the implementation of the UPR recommendations, the permanent consultation of the various government stakeholders under the supervision of the Prime Minister's Office, consultations at different appropriate periods of civil society stakeholders, including briefing of international partners of Cameroon, as well as cooperation with the Sub-Regional Centre of the United Nations for Human Rights and Democracy in Central Africa.

REPOSES AUX QUESTIONS ECRITES (Document Annexe)

Mr President,

Ladies and Gentlemen,

My delegation is now ready to provide further clarifications to the various concerns that, I am sure, you will certainly have.

Thank you.

ADVANCE QUESTIONS TO CAMEROON

I- Violences faites aux femmes

UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND

Are you currently considering any new legislation to specifically combat the high levels of violence against women in Cameroon ?

Please could you inform us of steps that are being taken towards fulfilling your commitment to criminalising female genital mutilation ?

SLOVENIA

Amidst reports about persistent discrimination against women in the country in law and in practice, including different forms of violence and discriminatory cultural practices, we would be interested to hear about legislative eliminate FGM and other forms of discrimination and violence against women. What is the expected time-frame for the adoption of the draft law on the prevention and punishment of violence against women and gender-based discrimination ?

La révision du Code pénal en cours permettra à terme d'harmoniser la répression de toutes les formes de violence à l'égard des femmes.

Au demeurant, La répression des violences faites aux femmes est assurée par les juridictions lorsque des cas de violences sont dénoncés.

L'encadrement des femmes victimes de violences s'est traduite par la création des services d'écoute, de médiation et de thérapie conjugale et familiale dans 50 délégations d'arrondissement du Ministère en charge de la promotion de la femme et dans 78 Centres de promotion de la femme et de la famille (CPF). Ces services ont traité 17.000 cas de violences conjugales et familiales impliquant les femmes au cours de l'année 2010. 3668 de ces cas ont été réglés à l'amiable ; Les agressions sexuelles sont les violences physiques dont les femmes sont le plus victimes et que les poursuites sont systématiquement engagées contre les auteurs qui sont condamnés dans la presque totalité des cas.

S'agissant des violences sexuelles qui sont, un phénomène universel, le Gouvernement a élaboré une stratégie nationale de lutte contre le phénomène avec des axes concernant :

- ✓ la prévention ;
- ✓ l'accompagnement juridique et la prise en charge psychosociale des victimes ;
- ✓ la recherche ;
- ✓ la lutte contre les violences spécifiques.

Toutefois un renforcement de la sensibilisation auprès des femmes s'impose, compte tenu du caractère avilissant de l'acte de violence, qui pousse toujours certaines femmes à ne pas rompre le silence pour dénoncer les violences dont elles sont victimes.

Pour ce qui est des mutilations génitales féminines, Les recherches permettent de circonscrire le phénomène aux Régions de l'Extrême-Nord, du Nord et du Sud-Ouest, et à quelques sites de prévalence dans la ville de Yaoundé, précisément au quartier Briqueterie, du fait du cosmopolisme urbain et des mouvements migratoires des peuples soudano-sahéliens et soudano-guinéens.

En effet, 1,4% des femmes sont mutilées au Cameroun ; cette pratique est plus fréquente dans les régions de l'Extrême-Nord (5,4%) du Sud-ouest (4%) et du Nord (2%).

Comme actions menées, on peut citer entre autres :

- ✓ a mise en place de plusieurs Comités locaux de lutte contre les mutilations génitales féminines dans les zones de prévalence, A ce jour, il existe au total 26 Comités de lutte contre les mutilations génitales féminines, répartis ainsi qu'il suit :
 - 02 à Yaoundé (Briquetterie) ;
 - 22 dans la Région de l'Extrême-Nord ;
 - 02 dans la Région du Sud-Ouest (soit 01 à Kumba et 01 à Mamfé) ;
- ✓ le financement de micro-projets et l'allocation du matériel agro-pastoral aux exciseurs pour leur permettre de développer des activités génératrices de revenus. Dans ce contexte, une cérémonie de remise symbolique des couteaux par les exciseuse, en guise d'engagement, a eu lieu à Kousséri en 2008, au cours de laquelle un appui en matériel et en numéraire a été apporté à ces derniers : deux tracteurs ont été octroyés à quatre associations d'exciseuses à d'autres activités génératrices de revenus ;
- ✓ l'organisation chaque année, au mois de février, d'une Campagne Nationale baptisée « Tolérance Zéro aux Mutilations Génitales Féminines » ;
- ✓ Il convient de signaler que dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations issues de notre premier passage à l'EPU sur les 14 projets relatifs au renforcement des capacités un était axé sur la formation des relais communautaires et des membres des comités locaux de lutte contre les mutilations génitales féminines de la région de l'Extrême-Nord, en matière de prévention et de lutte contre ce phénomène ;
- ✓ La signature d'une plate forme de collaboration entre le Ministère en charge de la promotion de la femme et le Conseil des Imams et dignitaires musulmans du Cameroun à l'effet d'associer des leaders religieux et traditionnels dans la lutte contre les MGF dans les zones de confession musulmanes .

IV- TRAITE DES ENFANTS

GERMANY

Germany would like to know what measures the Gouvernement envisages to fight child trafficking and practices of child slavery

Le Gouvernement conscient de l'ampleur du phénomène, a adhéré depuis 2009 au programme international de l'OIT(WACAP : West African Cocoa and Agricultural Project) de lutte contre le travail des enfants ; ce qui a permis d'identifier près 5000 milles enfants exerçant dans les plantations de cacao dans trois régions du Cameroun.

Près de 1500 ont été réinsérés dans la vie socio-économique, une centaine remis à leurs familles et les autres inscrits dans les établissements scolaires et professionnels.

En 2010, après la formation aux activités génératrices de revenus, le Gouvernement a offert aux intéressés des kits d'installation afin de les rendre plus autonomes et plus aptes à combattre la pauvreté.

*En 2013, dans le cadre de l'appropriation de ce projet, le Gouvernement entend étendre l'analyse sur les dix régions et avec l'appui du Bureau International du Travail, mettre en place, un **Plan National de lutte contre le Travail des enfants au Cameroun**, en vue de procéder à l'éradication de ce phénomène sur le plan national.*

V- DROITS DES POPULATIONS AUTOCHTONES

Germany

Furthermore, germany would like to know which steps Cameroon has taken to safeguard te rights of the indigenous people of th community of Baka, Mbororo and Pygmy especially with regards tothe right to their ancestral land and the natural resources found there.

le Gouvernement a mis en place des projets adressant les problèmes spécifiques aux populations autochtones. L'on peut citer notamment :

- ✓ *Le plan de Développement des Peuples Pygmées (PDPP) du Programme Sectoriel Forêt Environnement (PSFE) dont l'objectif global est d'une part, d'œuvrer au respect de la dignité, des droits et de la culture des populations pygmées et des populations riveraines dans le cadre de la gestion communautaire des ressources forestières et fauniques. Le MINAS à travers ce projet a favorisé l'admission à titre exceptionnel de 4 Baka titulaire du BEPC à l'Ecole des Eaux et Forêts de Mbalmayo ;*
- ✓ *Le Plan de Développement des Peuples Pygmées du Programme National de Développement Participatif (PNDP) dont l'objectif global est de s'assurer que le processus de développement engagé favorise le respect total de la dignité, des droits de la personne et la culture des peuples autochtones à savoir, Citoyenneté, Education, Agriculture et produits forestiers non ligneux, Dialogue intercommunautaire et Sécurisation Foncière.*

What further steps Cameroon can take to address instance of discrimination against indigenous people, especially concerning indigenous children in remote areas ?

Quatre axes d'interventions sont prévus : l'accès à l'éducation, accès à la citoyenneté.

Les mesures prises pour développer l'enseignement préscolaire et adapter l'enseignement aux modes de vie des enfants des populations nomades et autochtones, sont notamment : la promotion de l'éducation inclusive (l'éducation interculturelle et multilingue). Les actions d'éducation inclusive des populations autochtones, tenant compte des spécificités relevant de leur histoire et de leur culture, parmi lesquelles on peut citer la validation institutionnelle de la méthode ORA (Observer, Réfléchir et Agir) en vigueur dans l'environnement des enfants des populations Mbororo et de la méthode MAPAPPY (Méthode Appliquée de Pédagogie pour les peuples pygmées) pratiquée par les enseignants.

Par ailleurs les actions de lutte contre les discriminations portent également sur l'accès à la citoyenneté à travers notamment l'établissement des actes d'état civil.

VI-SUPPRESSION DE LA PEINE DE MORT

SLOVENIA

What are the intentions of Cameroon regarding the abolition of the death penalty ?

Le Cameroun est un pays abolitionniste de fait. La peine de mort n'y a pas été exécutée depuis plus d'une décennie. Elle demeure dans l'arsenal juridique du pays en raison de son effet dissuasif et des faveurs de l'opinion nationale. Les peines de mort sont systématiquement commuées en emprisonnement à vie à la suite de demandes de grâces.

Le recours en grâce contre une condamnation à mort est prévu par l'article 22 du Code pénal qui dispose : « (1) Toute condamnation à mort est soumise au président de la République en vue de l'exercice de son droit de grâce. (2) Tant qu'il n'a pas été statué par le président de la République sur la grâce du condamné, aucune condamnation à mort ne peut recevoir exécution ».

Il en résulte que le recours est instruit systématiquement même en l'absence d'une demande expresse du condamné.

VII-DEPENALISATION DES DELITS DE PRESSE

UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND

Do you have any plans to decriminalise journalistic offences such as libel?

Si la censure administrative a été supprimée, les délits commis par voie de presse demeurent sanctionnés par le droit pénal, en vue de promouvoir la responsabilité et le respect de la déontologie chez les journalistes et de protéger les droits des autres citoyens, ainsi que l'ordre public.

En effet, dans la plupart des affaires impliquant des journalistes, l'on peut remarquer que les poursuites ont été engagées, non par le ministère public, mais à l'initiative des particuliers estimant leurs droits violés par les journalistes. Il est à noter qu'une multitude d'articles relayant des informations fausses ou non fondées contre le Gouvernement et/ou les Institutions de l'Etat ne font généralement pas l'objet de poursuites.

Les journalistes, les membres des organisations non gouvernementales et les défenseurs des droits de l'homme exercent librement leurs activités. Lorsqu'ils s'écartent volontairement de l'objet statutaire de leur association en se livrant à des activités qui dévoient les droits et libertés proclamés par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, il en découle parfois de nombreux abus au préjudice de paisibles citoyens qui, parfois, saisissent la justice. Le harcèlement judiciaire dont se plaignent certains défenseurs des droits de l'homme tire très souvent son origine de la contrariété de leurs agissements avec les droits des autres citoyens. L'Etat veille également à la protection des défenseurs des droits de l'Homme lorsqu'ils agissent dans le cadre de leurs activités.

Au Cameroun, tout journaliste, toute agence de presse toute station de radiodiffusion ou toute chaîne de télévision a le droit de collecter, traiter et publier les informations en leur possession, à l'instant et à l'endroit où ils le souhaitent. Ils doivent également répondre des responsabilités susceptibles d'en découler dans les conditions prévues par la loi. Ce régime, en vigueur dans tout système libéral d'information, découle de l'article 19 de la DUDH, ainsi que de l'article 19 du Pacte international sur les droits civils et politiques.

VIII- DEPENALISATION DE L'HOMOSEXUALITE

UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND

We would be interested to hear what steps the government of Cameroon is taking towards decriminalising same-sex acts ?

Il s'agit des pratiques contraires autant à la législation en vigueur qu'à ce que la société camerounaise démocratique d'aujourd'hui considère encore comme les bonnes mœurs.

Bien plus, la position de la législation camerounaise, trouve un appui dans les dispositions pertinentes des articles 29 (2) de la DUDH et 29 (7) de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples qui constituent des clauses de sauvegarde invocables par chaque société démocratique en fonction de ses particularités morales.

Ces dispositions de manière respective admettent qu'un Etat puisse restreindre un droit ou une liberté « afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique » ; Imposent à l'individu « de veiller dans ses relations avec la société, à la préservation et au renforcement des valeurs culturelles africaines positives... ».

En l'état actuel de la culture africaine, l'homosexualité n'apparaît pas comme une valeur admise par la société camerounaise mais est globalement considérée comme une activité contraire aux bonnes mœurs et qui doit être réprimée.

Toutefois, il n'est dans ce cadre jamais fait incursion dans la vie privée des personnes. Celles qui sont arrêtées et condamnées conformément à la loi pour pratiques homosexuelles, le sont généralement à l'occasion de la perpétration desdits actes sur la voie publique ou dans des lieux publics ou à la suite de plaintes ou dénonciations donnant lieu à des enquêtes approfondies.

Le Gouvernement met un point d'honneur à ce que les droits de tous les citoyens soient respectés sans discrimination aucune.

En conclusion, Il n'y a pas de règles de procédure spécifique appliquées aux personnes poursuivies pour homosexualité. La procédure les concernant obéit au droit commun en la matière aboutissant à des condamnations ou à des relaxes selon les cas d'espèce.

IX- COOPERATION AVEC LES TITULAIRES DE MANDATS

MONTENEGRO

Whether Cameroon would allow the visit of the special rapporteur on the promotion and protection of the right to freedom of opinion and expression, which has been agreed to in principle but not implement. Elaborate on any steps taken to ensure the safety of journalist within Cameroon ?

La coopération avec les titulaires de mandat de l'ONU et de la CADHP est marquée par la visite des Rapporteurs spéciaux et le suivi des recommandations issues de ces différentes visites.

Le Cameroun entretient une coopération satisfaisante avec les Procédures Spécial des Nations Unies. Il a ainsi accueilli, en 2011, la Rapporteuse Spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme en Afrique, la Présidente de la Commission Africaine et en 2012, la Rapporteuse Spéciale sur les droits de la femme en Afrique et la Présidente du Groupe de travail sur la protection des droits des personnes vivant avec le VIH, les personnes à risque, vulnérables et affectées par le VIH/SIDA. Pour le compte des Nations Unies, le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation a effectué une visite au Cameroun en juillet 2012.

Sont attendues courant 2013, la Rapporteuse Spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme et l'Experte indépendante sur les Minorités. Deux invitations adressées respectivement au Rapporteur Spécial sur le droit à la liberté d'expression et à la Rapporteuse Spéciale sur le droit à l'eau et l'assainissement sont pendantes depuis plusieurs années. Les intéressés ne veulent pas se présenter auprès de la mission permanente pour fixer d'accord parties les dates éventuelles de leurs visite de terrain au Cameroun.